

## Les affaires réglementaires : des métiers d'expertise et d'ouverture

Si « Nul n'est censé ignorer la loi », le panorama juridique qui s'applique aux produits cosmétiques est pour le moins étendu, exigeant des expertises spécifiques. Coup de projecteurs sur la complexité et les enjeux cruciaux des métiers du réglementaire.

D'après l'article 2 du règlement Cosmétique (CE) n° 1223/2009 et du conseil du 30 novembre 2009, le produit cosmétique présente une définition commune à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne.

Mais pour être commercialisé au sein de l'UE, il doit aussi répondre aux critères concernant le choix des matières premières autorisées (substances, colorants, agents conservateurs, filtres ultraviolets etc.), les règles d'étiquetage (date de durabilité minimale, précautions particulières d'emploi, numéro de lot de fabrication, liste des ingrédients etc.), les conditions communes auxquelles ses allégations doivent correspondre (conformité avec la législation, véracité, éléments probants, équité etc.). Le dossier d'information produit (DIP) devra donc être en tout point conforme tandis que la notification CPNP (*Cosmetic Notification Portal*), mettra à disposition des autorités compétentes et des centres anti-poison – sans délai et au besoin – la description complète du produit.

Et le domaine de la réglementation d'un produit cosmétique ne s'arrête pas là puisque ce dernier, en tant que produit de consommation, est également soumis à un nombre croissant de réglementations transversales. Notons par exemple qu'en France, la définition du produit cosmétique est retranscrite dans le code de la Santé publique (CSP) par l'article L.5131-1, modifié par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 et que le code de la Consommation régit la qualité et la loyauté des produits et services. En somme, il doit aussi répondre à de nombreux règlements, lois ou recommandations nationales.

### Une complexité croissante

Une autre démarche peut venir questionner les services réglementaires : l'obtention et la mise en avant de revendications (par exemple, labels sur la naturalité, ceux qui touchent le recyclage, ou encore les matières premières).

Autre motif de complexité : les règlements européens, français et leurs annexes sont régulièrement mis à jour (évolution de la science, adaptations et retours d'expériences...) et nécessitent une veille rigoureuse, sous peine de se voir interdire le marché et d'impacter sensiblement chiffre d'affaires et crédibilité des marques.



Et les choses peuvent se compliquer encore davantage ! « *Les exigences particulières de tel ou tel pays peuvent entrer en contradiction avec la définition même du produit cosmétique !* », explique

Sylvie Toulgoat, manager de programmes ISIPCA et coordinatrice de l'ouvrage *Réglementation des produits cosmétiques* (COSMETIC VALLEY Éditions). Hors UE, de nouvelles problématiques peuvent émerger : selon les pays, quels termes sont autorisés pour revendiquer les effets d'un produit ? Quels tests spécifiques lui faire passer ? « *Aux États Unis par exemple, les allégations relatives à la protection solaire sont réservées aux médicaments et ne peuvent être apposées à un produit cosmétique* », souligne l'enseignante.



## Quelques métiers à la clé

- **Responsable Affaires Réglementaires (Européennes et Internationales)**
- **Responsable Cosmétovigilance**
- **Responsable Homologation Matières Premières**
- **Responsable Communication Scientifique & Réglementaire**
- **Responsable Gestion des Risques Produits Chargé de mission ou consultants dans des cabinets de conseils, des fédérations, institutions et associations françaises et internationales professionnelles dédiées aux produits cosmétiques.**

### Des compétences internalisées

Autant de questions auxquelles Audrey Pokrzywa-Mouret, responsable des affaires réglementaires chez SILAB doit répondre régulièrement. En tant qu'entreprise, SILAB développe, fabrique et commercialise auprès de grands noms de l'industrie cosmétique et dermo-cosmétique des ingrédients actifs biologiques d'origine naturelle. Avec une forte implantation hors UE\*, les enjeux réglementaires sont très forts. Fidèle à ses principes d'indépendance, l'entreprise a fait le choix d'internaliser la compétence en matière juridique. « *Nous construisons nos propres outils pour consolider nos données en interne. Pour nous, cette internalisation constitue la garantie d'une parfaite adaptation à nos propres besoins* », explique la responsable. Et de poursuivre : « *Sur la réglementation chinoise, par exemple, nous capitalisons sur notre expertise en travaillant les textes en profondeur et en construisant au jour le jour notre base de données réglementaires* ».

\* (SILAB Inc (côtes ouest et est des États-Unis), SILAB South America (Sao Paulo); SILAB South East Asia (Singapour); SILAB North East Asia KK (Tokyo) et SILAB China (Shanghai).

# Des formations pour se spécialiser

La réglementation internationale étant de plus en plus riche et complexe, des formations de 3<sup>e</sup> cycle ou continues s'adressent aux étudiants ou salariés souhaitant élargir leurs compétences en sécurité et réglementation des parfums et cosmétiques. Elles sont accessibles aux diplômés d'ingénieur d'écoles de chimie, agronomie, agriculture, biologie, aux diplômés d'universités grade Master, BAC+5 (Sciences de la Vie, Chimie), aux Pharmaciens, vétérinaires, médecins, ou encore aux professionnels dotés d'un Bac+4 et de 3 ans d'expérience de cadre.

- **ISIPCA (Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire) / EBI (École de biologie industrielle)**

## **Mastère spécialisé® en management des affaires réglementaires des parfums et cosmétiques :**

cette formation portée par l'EBI et la conférence des grandes écoles et en partenariat avec l'ISIPCA ouvre aux différents métiers de la sécurité et de la réglementation tant en B to B, qu'en B to C sur l'ensemble du process : du fournisseur au distributeur tout au long de la chaîne de fabrication.

- **ISIPCA**

## **Manager des process de création et développement des produits parfums, cosmétiques ou arômes :**

le bloc 1 de ce titre de niveau 7 prend en compte les aspects de veilles dont la veille réglementaire et le processus de développement intègre les affaires réglementaires.

- **EBI**

## **Ingénieur Grande École, Majeure Qualité & Réglementation :**

cette majeure du cycle ingénieur forme notamment des responsables qualité, garants de la répétabilité du produit, la sécurité et l'innocuité des produits, ainsi que des chargés d'affaires réglementaires.

- **UNIVERSITÉ DU HAVRE**

**Master :** « Arômes, Parfums et Cosmétiques » (ARPAC).

- **UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY – UFR de pharmacie**

**Licence professionnelle :** « Affaires Réglementaires en Industrie Cosmétique ».

- **UCO – Bretagne Nord.**

## **Master Biotechnologies – Parcours Ingénierie des produits et des process cosmétiques**

- **Université Claude Bernard – Lyon**

**Master Ingénierie de la santé – Parcours M2 Cosmétologie industrielle – UE Affaires réglementaires du produit cosmétique**

- **Université de Montpellier**

**Master Chimie – Parcours Ingénierie des cosmétiques – Unité : Affaires réglementaires.**

- **COSMETIC VALLEY.** En tant que coordinateur de la filière parfumerie-cosmétique et organisme de formation certifié Qualiopi, COSMETIC VALLEY propose des formations destinées à favoriser la montée en compétences des acteurs du secteur et à assurer la conformité aux réglementations en vigueur.

## ... Ou externalisées

Pour les moyennes et grandes entreprises, une équipe est généralement dédiée avec, comme pour SILAB, un développement en propre d'outils. Pour les structures de plus petite taille, en revanche, la charge reste très lourde. La solution privilégiée est généralement de faire appel à des sociétés spécialisées d'aide à l'expertise réglementaire, avec des solutions logicielles innovantes, mises à jour régulièrement. Elles peuvent aussi avoir recours aux outils mis en place par la Commission européenne : le COSING

(*Cosmetic ingredient database*) aidera à connaître rapidement le statut d'une substance en fonction de son nom INCI ou son numéro CAS. L'adhésion à une fédération peut, elle aussi, constituer un accompagnement efficace. Autres ressources : l'association professionnelle Cosmetics Europe qui est l'un des interlocuteurs majeurs des autorités scientifiques et réglementaires européennes et le congrès « Enjeux Réglementaires – Parfums & Cosmétiques » de Chartres, devenu au fil des éditions, le rendez-vous phare de la profession.

## Des métiers variés à dimension internationale

Sur les métiers du réglementaire, la demande est forte. Toutefois, les entreprises se retrouvent confrontées à des problèmes de recrutement. Ces professions sont en effet mal connues des futurs étudiants ; la diversité des missions, la garantie de ne jamais s'ennuyer et de découvrir sans cesse de nouvelles perspectives à chaque réglementation sont des atouts qui méritent d'être présentés ! Autre caractéristique propice à la motivation de futurs candidats : expliquer que les métiers du réglementaire s'exercent dans divers endroits : dans les entreprises, dans les sociétés qui proposent leurs services, mais aussi dans les instances décisionnaires. L'industrie étant actrice des évolutions réglementaires, ses intervenants se retrouvent souvent dans les commissions ou au sein de groupes de travail à la Commission européenne, à des niveaux de discussion complexes certes... mais passionnants !

### Le profil métier à 360°

Le responsable des affaires réglementaires cosmétique, aussi appelé expert en réglementation cosmétique, responsable confor-



mité cosmétique (les intitulés sont nombreux), reste toutefois le garant de la conformité des produits cosmétiques face à une réglementation de plus en plus exigeante, tout en veillant à ce que ces produits répondent aux attentes des consommateurs en matière de sécurité et d'efficacité. Il ou elle travaille en étroite collaboration avec d'autres départements (R&D, marketing) pour s'assurer que chaque produit lancé sur le marché est non seulement innovant, mais aussi conforme aux normes en vigueur.

Dans un secteur où la réputation est essentielle, son rôle est crucial pour les entreprises souhaitant se démarquer et gagner la confiance des consommateurs. La rigueur est donc de mise. « *Dans notre domaine, tout doit être traité : il ne faut rien oublier et donc savoir faire preuve d'une organisation très efficace : une erreur sur le réglementaire peut mettre en risque la stratégie et le CA de l'entreprise ! Il faut donc savoir gérer la pression et aimer le challenge !* » souligne Audrey Pokrzywa-Mouret.

Les profils sont en général scientifiques. Pour Sylvie Toulgoat : « *La réglementation est un domaine qui mobilise toutes les compétences d'un esprit scientifique qui aime investiguer, analyser, rédiger... trouver des solutions* ». Audrey Pokrzywa-Mouret, ingénieure chimie et détentrice d'un master 2 « Chimie et Ingénierie de la formulation, détaille : « *À mon époque, il n'existait aucune formation dédiée aux métiers du réglementaire. C'est lors d'un stage en 2009, alors que paraît le règlement européen, que j'ai commencé à m'intéresser à ce vaste champ, à me former sur le tas et en faire ma vocation !* ». Quant au savoir-être, il est déterminant : « *Un candidat curieux au tempérament pragmatique fera la différence car pour réussir dans ces métiers, il est indispensable d'allier expertise et ingéniosité* », insiste Sylvie Toulgoat. ■



## Des métiers plus que jamais essentiels !

© Studio Martino



Docteur en Pharmacie, diplômée en Droit de la Santé, Anne Laissus-Leclerc est Directrice Scientifique LVMH Recherche Parfums et Cosmétiques après avoir été durant près de quinze ans à la tête des affaires réglementaires de cette même branche. Elle apporte son regard éclairé sur les profils et les compétences de ce métier.

“ **Les grands groupes ont une vraie responsabilité d’oser recruter des jeunes diplômés pour les former. La transmission et le mentorat sont des valeurs importantes** ”

ANNE LAISSUS-LECLERC.

- **Quelles sont les qualités pour travailler dans les affaires réglementaires en cosmétique ?**

Les affaires réglementaires recouvrent différents aspects et activités de plus en plus complexes qui nécessitent, même avec de l’expérience, de devoir revenir aux textes de base, de ne pas s’installer sur des certitudes mais d’avoir au contraire la capacité et l’intelligence de remettre en question ce que l’on pense savoir. C’est pourquoi, un des points communs entre tous les profils est la curiosité et la créativité. Les avis rendus ne se réduisent pas à la simplicité du blanc ou noir, notamment du fait de la multiplicité des textes à intégrer et interpréter.

Au-delà de la réglementation cosmétique, de plus en plus de réglementations transversales viennent s’appliquer aux cosmétiques, en apportant plus de complexité et nécessitant davantage de diversités d’expertises.

Si les professionnels des affaires réglementaires sont des personnes très rigoureuses, elles doivent aussi être force de propositions, pour suggérer aux différents services en interaction des pistes de solution et d’adaptation. Ce n’est pas un métier censeur mené par des experts dans leur tour d’ivoire réglementaire. L’écoute, la compréhension, le dialogue, mais aussi l’anticipation et la pédagogie sont des qualités importantes. Il faut savoir être bien ancré dans son expertise tout en servant le business des équipes.

- **Quels profils de formation faut-il avoir ?**

Il n’y a pas de réponse unique. C’est la diversité des profils des équipes, composées de scientifiques, en chimie, pharmacie, agronomie, de juristes, ou de diplômés de Sciences politiques qui fait la richesse des affaires réglementaires. Chacun va apporter une expertise, un regard complémentaire afin d’éviter de passer à côté d’un élément important. Autour d’un noyau dur de diplômés en chimie et pharmacie, le mot d’ordre est donc l’ouverture.

- **Pouvez-vous nous donner quelques exemples ?**

Même si nous avons des textes nombreux, évolutifs et complexes à étudier, les profils juridiques ne sont pas ceux requis systématiquement. Ainsi pour l’enregistrement des produits, qui impose de s’assurer que les procédures de mises sur le marché ont bien été respectées, les profils peuvent être soit chimistes, permettant une meilleure compréhension des formules, soit pharmacie, car il s’agit aussi d’une profession réglementée dans laquelle les réflexes d’application des textes réglementaires sont omniprésents.

Les profils de juristes en droit privé, droit administratif ou droit de la concurrence sont intéressants par exemple dans l’activité R&D où l’on s’occupe aussi des *claims*. Pour la partie emballages, qui implique de bien comprendre les interactions contenants contenus, les profils chimistes ou des ingénieurs emballages sont précieux. Les ingénieurs agronomes apportent pour leur part leur expertise pour le sourcing des matières premières pour lesquelles des conventions internationales sont à appliquer.

- **Y-a-t-il un renouvellement dans les profils, dû notamment aux évolutions de la réglementation, à l’introduction de davantage de RSE, à l’IA ?**

Plus que jamais nous avons besoin de nouveaux recrutements car c’est un domaine en perpétuel renouvellement et nous avons besoins d’experts complémentaires dans des domaines précis. Le recyclage des emballages, le traitement des déchets, des eaux... Quant à l’IA, elle apporte une aide pour « débroussailler » certaines thématiques, mais nous avons absolument besoin de lire les textes nous-mêmes, en finesse et en nuance, en étant parfaitement adapté à la problématique posée afin d’y apporter toute la pertinence demandée.

“ **Ce n’est pas un métier censeur !** ”

# Le point sur les affaires réglementaires

Parfois méconnu même par les entreprises du secteur, le cadre réglementaire des produits cosmétiques est dense et complexe. Aux textes sectoriels s'ajoutent des textes transversaux, européens ou nationaux, à ne pas oublier. Le tout dans un contexte mouvant. La 22<sup>e</sup> édition du Congrès Enjeux réglementaires Parfums & Cosmétiques de novembre 2024 a permis d'approfondir tous les points d'actualité.

Le sujet est d'autant plus technique que si certaines réglementations ne concernent que les produits cosmétiques, ces deniers, en tant que produits de consommation, sont également soumis à un nombre croissant de réglementations transversales, comme le Règlement sur la Sécurité Générale des Produits.

Le spectre du Green Deal européen planait sur le Règlement cosmétique, dont la révision

annoncée suscitait de nombreuses interrogations et autant de spéculations sur son impact sur l'industrie. Ce projet de révision est tout simplement abandonné. Il laisse la place à un « fitness check », une évaluation rétrospective du règlement, dans laquelle l'industrie est invitée à s'impliquer. En effet, après 15 ans d'application, certains aspects du Règlement cosmétiques gagneraient sans doute à être modifiés.

## Réglementations transversales axées sur la protection de l'environnement

Le Règlement REACH a ainsi été modifié afin de restreindre le rejet de microplastiques, avec une mise en œuvre pas encore totalement définie, mais dont certaines obligations sont déjà applicables en 2025. Le projet de



directive dite *Green claims*, quant à elle, vise à soumettre l'utilisation des allégations et labels environnementaux à une vérification par un opérateur accrédité. Cette directive devrait concerner toutes les catégories d'entreprises. Les emballages vivent également une remise à niveau de leur cadre réglementaire, avec le règlement PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation), qui remplace l'ancienne directive. Tous les emballages sont concernés, et le texte incarne les objectifs ambitieux de l'Europe de réduire la mise en déchets des emballages dans les dix prochaines années, avec un accent important mis sur les emballages plastiques.

Mais les autres types de matériaux ne sont pas oubliés, puisque la réglementation anti déforestation fait également peau neuve avec l'EUDR ou règlement déforestation. Son champ d'action concerne aussi bien les ingrédients que les emballages, et fait peser



## Conseils aux entrepreneurs

Les conseils aux dirigeants de PME, ETI, de Anne Laissus- Leclerc, directrice scientifique LVMH Recherche Parfums et Cosmétiques.

### 1. Rester informé

Même si les affaires réglementaires sont externalisées par un cabinet expert, tout dirigeant de PME, ETI doit rester à l'affût des grandes évolutions réglementaires qui impactent le secteur cosmétique. Congrès, webinaires, fédération professionnelle sont une mine d'informations et autant d'occasion de poser des questions à des experts.

### 2. Bien connaître son business model

S'il n'est pas expert des affaires réglementaires, un dirigeant doit maîtriser son business model, être tout à fait clair sur ses objectifs et ses échéances, clés de voûte de conseils et recommandations efficace et fructueux des personnes qui vont le soutenir sur les aspects réglementaires : produits, typologie, volumétrie aujourd'hui et à terme, consommateurs, pays cibles (à envisager dès le début pour un tra-



© Studio Martino

vail amont efficace), plan de développement, calendrier de déploiement.

### 3. Cadrer les réglementations

Se focaliser sur une veille concernant les réglementations cœur de cible pour le développement de ses produits. Exemples : réglementation France versus Europe ou États-Unis ou autre zone du monde ; réglementations concernant la formulation versus le packaging. Ne pas négliger l'aspect

culturel pour le positionnement produit et faire appel à des cabinets de traduction experts.

### 4. Bien s'entourer et cibler

Il est primordial de bien choisir ses partenaires : fournisseurs de matières premières, tests d'évaluation de la sécurité et tests toxicologiques, sous-traitants. La sous-traitance n'exonère en rien la responsabilité de la société donneuse d'ordre. Les partenaires doivent être des experts de leur domaine afin que le chef d'entreprise puisse établir une relation de confiance.

### 5. Ne pas chercher l'expertise au moindre coût

Développer un produit cosmétique c'est mettre en œuvre toute l'activité d'une chaîne de production, longue et coûteuse. Face à l'ampleur des budgets, il peut être tentants de sacrifier quelques postes ou faire des compromis. En aucun cas cela peut représenter une bonne solution, que ce soit pour l'avenir de l'entreprise, sa fiabilité, son image, la sécurité engagée des consommateurs et la transparence requise.

de nouvelles obligations sur les opérateurs économiques de la filière.

La gestion de l'eau s'ajoute à la liste des sujets dont l'encadrement réglementaire va continuer à se densifier en raison de la politique européenne de faire de l'eau un enjeu majeur.

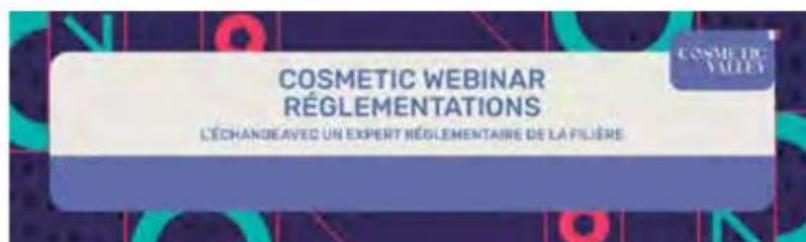
## Évolution dans les contrôles des produits

L'année a également été marquée par la redistribution des cartes dans le contrôle des produits cosmétiques en France. L'ANSM sort du jeu et c'est l'Anses qui reprend le flambeau des missions de vigilance et d'évaluation des substances. La DGCCRF voit son champ d'action s'élargir, puisqu'elle prend également en charge les déclarations d'établissement, les contrôles BPF et les certificats export (seulement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour ces derniers). Les contrôles de la DGCCRF ont encore mis les allégations, en particulier environnementales, les produits

solaires et les nanoparticules au centre de ses préoccupations.

## L'international n'est pas épargné

À l'international, l'exportation en Chine reste un processus chronophage et coûteux, ce qui ne s'arrange pas avec l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir l'ensemble des données de l'évaluation de sécurité, avec une période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025. Aux États-Unis, l'implémentation du MoCRA\* continue. Les obligations d'enregistrement d'établissements et de Cosmetic Product Listings (qui doivent être renouvelés régulièrement) donnent à la FDA une base pour commencer les inspections sur le sol européen. Depuis fin 2023, les obligations de cosmétovigilance sont également en vigueur. Dans un cadre plus global, l'extension de la liste des allergènes à étiquetage obligatoire, mesure européenne, impacte pourtant le marché cosmétique international à des degrés divers. ■



## Programme 2025

Contact COSMETIC VALLEY  
Nathalie SIMONIN  
[nsimonin@cosmetic-valley.com](mailto:nsimonin@cosmetic-valley.com)

Vendredi 24 janvier 25 14h- 15h	Conformité des Produits Cosmétiques en Chine	
Vendredi 21 fév 2025 14h- 15h	Transition Energétique appliquée aux bâtiments industriels	
Vendredi 21 mars 2025 14h- 15h	Parfums & Conformité : anticipez, sécurisez, exportez	
Vendredi 25 avril 2025 14h- 15h	Utilisation sûre des emballages cosmétiques en Europe	
Vendredi 23 mai 2025 14h- 15h	Garantir la conformité des matières premières cosmétiques	
Vendredi 27 juin 2025 14h- 15h	Marquage EAC (Russie, Biélorussie, Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan) : Amendement n°3 au Règlement Technique CU TR 009/2011 «Sur la sécurité des produits de parfumerie et de cosmétique	
Vendredi 19 sept 2025 14h- 15h	L'usine idéale, quelles caractéristiques ? Revue des exigences pour les locaux et les équipements	
Vendredi 28 nov 2025 14h- 15h	Comment utiliser les différentes méthodes disponibles pour justifier ses allégations cosmétiques en UE ?	

\* Modernization of Cosmetics Regulation Act.



## Zoom sur le Règlement sur la Sécurité Générale des Produits (RSGP)

La Règlement EU 2023/988, ou Règlement sur la Sécurité Générale des Produits (RSGP), remplace deux directives : la Directive 2001/95/CE (sécurité générale des produits) et la Directive 87357/CE (imitations alimentaires). Il est entré en application le 13 décembre 2024. Il concerne les produits destinés au consommateur, mis sur le marché européen et qui ne sont pas déjà couverts par une législation européenne d'harmonisation.

Les produits cosmétiques étant déjà couverts par une telle législation, le RSGP n'intervient que pour des risques non couverts (filet de sécurité). Pour les marques, il concerne plus particulièrement les produits non cosmétiques qui peuvent être vendus ou offerts (accessoires ou « goodies »). Ces produits non cosmétiques doivent alors se conformer à l'ensemble des dispositions du RSGP, comme l'obligation d'une documentation technique qui établit la sécurité du produit et, le cas échéant, une analyse de risque et les solutions adoptées. Le texte précise également les éléments à prendre en compte pour évaluer si un produit est sûr pour le consommateur, tout comme les marquages obligatoires.

Certaines dispositions s'appliquent néanmoins aux produits cosmétiques, dont :

- La prise en compte de l'apparence du produit si elle peut amener de la confusion sur son utilisation (par exemple apparence alimentaire d'un produit cosmétique) dans l'évaluation des risques ;
- Les obligations en cas de vente en ligne : le consommateur doit pouvoir disposer des mêmes informations en ligne que s'il avait le produit en main (se référer aux Guidelines Cosmetics Europe). Il doit pouvoir contacter le fabricant très facilement ;
- Les obligations relatives aux places de marché, qui doivent mettre en place des processus internes pour la sécurité des produits ;
- La modernisation des procédures de retraits et rappels avec le recours au Safety Gate, qui remplace le RAPEX

pour plus de clarté. Il comporte trois éléments : un système d'alerte rapide, un portail internet à destination du consommateur et un portail pour les professionnels (point d'accès Safety Business Gateway).

- L'information des consommateurs avec une obligation de contacter les acheteurs et le traitement des recours (compensation).



**SAVE THE DATE**

AN EVENT BY COSMETIC VALLEY

23<sup>rd</sup> EDITION

**CONGRÈS ENJEUX RÉGLEMENTAIRES**  
Parfums & Cosmétiques

**19 • 20**  
**NOVEMBER**  
**2025**